

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 MARS 2023 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

Date de la convocation : 23 mars 2023

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER et M. Denis LANG.

Absents excusés avec procurations : M. Jean-François MUNIER qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL, M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL, Mme Nathalie LENGENFELDER qui a donné procuration de vote à Francis KLEIN et M. Christophe NAGEL qui a donné procuration de vote à Mme Séverine FETTER.

### **Désignation d'un secrétaire de séance DE\_2023\_011**

Monsieur le Maire propose que M. Martin LAUGEL soit nommé secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023 DE\_2023\_012**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023.**

### **Approbation du Budget Primitif du lotissement Thiergarten – tranche 4 exercice 2023 DE\_2023\_013**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>398 328,83 €</b>	<b>398 328,83 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Le budget est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2023 du lotissement tel que présenté.**

## **Lotissement Thiergarten – tranche 4 : travaux supplémentaires DE\_2023\_014**

Le chantier du lotissement se termine ainsi que la voirie définitive. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour des travaux supplémentaires :

Entreprise TRABET :

Modification du marché au titre de circonstances imprévues : + 11 102,49 € HT

Travaux supplémentaires de finition hors marché : + 12 000 € HT

Etudes, assistance à maîtrise d'ouvrage : + 6 500 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE les travaux supplémentaires du lotissement pour un montant de 29 602,49 € HT. Cette somme est prévue au budget primitif 2023.**

## **Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 DE\_2023\_015**

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 23,76 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 35,02 %

Depuis 2020, le taux de TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :**

**TH : 12,34 %**

**TFPB : 23,76 %**

**TFPNB : 35,02 %**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :**  
**TH : 12,34 %**  
**TFPB : 23,76 %**  
**TFPNB : 35,02 %**

## **Fongibilité des crédits DE\_2023\_016**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 196 153,63 € en section de fonctionnement et 45 566,93 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 14 711,52 € en fonctionnement et 3 417,52 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **Approbation du Budget Primitif de la commune - exercice 2023 DE\_2023\_017**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 se résumant comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>652 998,81 €</b>	<b>652 998,81 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>438 536,42 €</b>	<b>438 536,42 €</b>

Le budget et la note de synthèse sont joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté.**

### **Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) DE\_2023\_018**

La location de la chasse communale arrivera à son terme en 2024. Il faudra ainsi la renouveler pour 9 ans sur la période 2024 – 2033. Le périmètre de la chasse communale concerne tout le ban sauf le village soit 805 parcelles, 183 propriétaires sur 402 hectares, 81 ares et 55 centiares. La convention de gré à gré précédente avait été signée avec l'association Fuchsrain représentée par M. Alain Weber de Batzendorf. Le loyer de la chasse de 1200 € revient à la commune tous les ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

***Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,***

***Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,***

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**
- **DESIGNE :**
- **Monsieur Francis KLEIN, Maire, président de la 4C,**
- **M. Denis LANG et M. Ludovic BARTHEL (conseillers municipaux) en qualité de représentant de la commune**
  
- **DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

## **Mode de consultation des propriétaires DE\_2023\_019**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

***Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,***

***Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,***

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.**

## **Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace DE\_2023\_020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Les petites communes telle que Huttendorf peuvent profiter d'une enveloppe de subvention de 100 000 € pour leurs projets entre 2023 et 2025, à répartir sur 3 projets. Les conseillers d'Alsace du Canton de Haguenau ont également une enveloppe à disposition pour les plus petits projets.

Au regard de ces éléments, il sera proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code Général des collectivités territoriales,***

***Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,***

***Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,***

***Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,***

**Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

**Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :**  
**La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

**Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique**

**Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;  
Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.**

**Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires**

**Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;  
Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.**

**Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires**

**Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;  
Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).**

**L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**

**La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**

**La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local DE 2023\_021**

**La Communauté d'Agglomération de Haguenau doit désigner un référent déontologue de l' élu local et les communes membres participent à la désignation.**

**Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;**

**Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;**

**Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :**

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Huttendorf,**
- **DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Huttendorf,**
- **DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.**
- **DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :**
  - **il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;**
  - **il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;**
  - **il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;**
  - **il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;**
  - **il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée. Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.**
- **PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.**

**Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.**
- **PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.**
- **PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.**

**Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.**

## **Acceptation d'un don de la Société de Tir de Huttendorf DE\_2023\_022**

La commune a financé deux nouveaux aérothermes pour le stand de tir, situé dans la salle polyvalente, pour un montant de 2 746,63 €.

Le Président a proposé de reverser à la commune le montant HT de cette acquisition, soit 2 288,86 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE le don de 2 288,86 € de la Société de Tir de Huttendorf.**

## **Demande de subvention des Restos du Cœur DE\_2023\_023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association des Restos du Cœur pour une demande de subvention.

Au cours de l'année écoulée, les Restos ont aidé 26 960 personnes de notre département, dont plus de 700 bébés en leur distribuant gratuitement 2 217 940 repas, soit une progression de 12% par rapport à l'année précédente, avant même le début de la période hivernale.

L'association fonctionne avec un déficit récurrent de l'ordre de 340 000 € et est appelée à trouver des financements pour continuer son action en faveur des plus démunis de nos concitoyens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'accorder une subvention de 200,00 € aux Restos du Cœur.**

**La séance est close à 22h00.**